

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



16134353

de

Tribunal de Commerce du Hainaut
- Division Charleroi -ENTRÉ
LE 19 SEP. 2016Le Greffier
Greffé

N° d'entreprise : 0464.846.764

Dénomination

(en entier) : PETROLI-FRERES

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Adresse complète du siège : 6220 Lambusart, rue Georges Delersy, numéro 61

Objet de l'acte : FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE COOPERATIVE A RESPONSABILITE LIMITEE ETABLISSEMENTS GIOVANARDI et CIE PAR LA SOCIETE ANONYME PETROLI-FRERES - ASSEMBLEE DE LA SOCIETE ABSORBANTE

D'un procès verbal dressé par Maître Muriel DE ROOSE, Notaire associé à la résidence de Fleurus le premier septembre deux mille seize, portant à la suite la mention « Enregistré à Charleroi 1, 9 rôles sans renvoi, le 8 septembre 2016, référence 5 volume 000 folio 000 case 12787. Reçu: 50,00 euros. L'inspecteur principal (signature). »

Il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « PETROLI-FRERES », ayant son siège social à 6220 Fleurus (section de Lambusart), rue Georges Delersy, 61, numéro d'entreprise et TVA 0464.846.764, RPM Charleroi.

Société constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Francis Flameng, de résidence à Châtelet, le 8 décembre 1998, publié aux annexes du Moniteur belge du 7 janvier 1999, sous le numéro 990107-31.

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant procès-verbal dressé par le notaire Joëlle Thielens, de résidence à Fleurus le 7 novembre 2011, publié aux annexes du Moniteur belge du 2 décembre suivant, sous le numéro 11181818.

Le siège social a été transféré au lieu que dessus suivant procès-verbal d'assemblée générale du 25 septembre 2014 publié aux annexes du Moniteur belge le 26 novembre suivant sous le numéro 14213433.

L'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Projet de fusion

La présidente donne lecture du projet de fusion établi le 25 mai 2016 par les organes de gestion de chacune des sociétés concernées par la fusion savoir le conseil d'administration de la société anonyme PETROLI-FRERES, société absorbante, et l'administrateur-gérant de la société coopérative à responsabilité limitée ETABLISSEMENTS GIOVANARDI ET CIE, ayant son siège social à 6220 LAMBUSART, rue Georges Delersy, 61 numéro d'entreprise et TVA 0430.043.065, RPM Charleroi, société absorbée, conformément à l'article 719 du Code des sociétés.

L'assemblée générale approuve ce projet à l'unanimité.

Deuxième résolution

Fusion

Conformément à ce projet de fusion, l'assemblée générale décide la fusion par absorption par la présente société de la société coopérative à responsabilité limitée « ETABLISSEMENTS GIOVANARDI ET CIE ayant son siège social à 6220 Lambusart, rue Georges Delersy, 61, société absorbée, par voie de transfert par cette dernière, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté ni réservé, à la présente société, déjà titulaire de toutes les parts de la société absorbée.

Toutes les opérations réalisées par la société absorbée depuis le 1er janvier 2016 seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société absorbante, à charge pour cette dernière de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de la garantir contre toutes actions.

Conformément à l'article 726, § 2, du Code des sociétés, ce transfert ne donne lieu à aucune attribution de parts, toutes les parts de la société absorbée étant détenues ayant été annulées.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/09/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

L'assemblée constate que l'opération visée entre dans le cadre de l'article 676 du Code des sociétés et respecte les seules formalités prévues par les articles 719 à 727 du Code des sociétés.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Description du patrimoine transféré et conditions du transfert

A l'instant intervient Madame BARETTE Vanessa née à Sambreville le 4 août 1977, épouse de Monsieur CABRON Jean François, domiciliée à Sambreville (section de Velaine-sur-Sambre), rue des Volontaires de Guerre, 27, représentante de la société absorbée, laquelle après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare que dans le patrimoine actif et passif transféré par la société coopérative à responsabilité limitée « ETABLISSEMENTS GIOVANARDI ET CIE » à la présente société se trouve aucun immeuble.

Conditions générales du transfert

1. Les biens sont transférés dans l'état où ils se trouvent. La société déclare avoir parfaite connaissance des biens et droits transférés et ne pas en exiger de description.

2. Le transfert est effectué étant entendu que toutes les opérations réalisées par la société absorbée depuis le 1er janvier 2016 sur les biens transférés sont considérées comme accomplies pour le compte de la société absorbante.

La présente société aura donc la propriété des biens transférés à compter de ce jour.

D'un point de vue comptable, le transfert du patrimoine est réputé réalisé le 1er janvier 2016

3. Le transfert comprend la totalité du patrimoine actif et passif de la société coopérative ETABLISSEMENTS GIOVANARDI ET CIE et la société PETROLI-FRERES, bénéficiaire du transfert, est subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée.

4. D'une manière générale, le transfert comprend tous les droits, créances, actions judiciaires et extrajudiciaires, recours administratifs, garanties personnelles ou réelles et autres, dont bénéficie ou est titulaire pour quelque cause que ce soit la société absorbée, à l'égard de tous tiers, y compris les administrations publiques.

5. Le présent transfert est fait à charge pour la société absorbante de :

— supporter tout le passif de la société absorbée envers les tiers, d'exécuter tous les engagements et obligations de la société absorbée;

— respecter et exécuter tous accords ou engagements que la société absorbée aurait pu conclure soit avec tous tiers, soit avec son personnel, sa direction, ses employés et ouvriers, ainsi que tous autres accords ou engagements l'obligeant à quelque titre que ce soit;

— supporter tous impôts, taxes, contributions, primes et cotisations d'assurances, généralement toutes les charges ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou pourront grever les biens transférés.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

L'assemblée constate en outre le caractère idoine des objets sociaux des sociétés absorbées et absorbante de sorte que l'objet social de la présente société absorbante ne doit pas être modifié à l'occasion de la fusion.

Cinquième résolution

Constatations

Les administrateurs présents et tous les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné de constater que, suite aux décisions concordantes intervenues au sein des sociétés concernées par la fusion, la fusion desdites sociétés est réalisée et qu'en conséquence :

— la société ETABLISSEMENTS GIOVANARDI ET CIE a cessé d'exister;

— l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société ETABLISSEMENTS GIOVANARDI ET CIE est transféré à la société anonyme PETROLI-FRERES;

Sixième résolution

Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration (Monsieur BARETTE Maurice, Georges, dit Eric, né à Charleroi le 18 septembre 1965, époux de Madame HENRIET Karine, domicilié à Sombreffe (section de Ligny), rue du Grand-Cortil, 14/16, Monsieur BARETTE Didier, Gaston, Christian, né à Charleroi le 27 mars 1968, époux de Madame MIGNOLET Sarah, domicilié à Fleurus (section de Lambusart), rue du Wainage, 218, et Madame BARETTE Vanessa prénommée pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et pour remplir les formalités subséquentes à la fusion.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE SUR PAPIER LIBRE AUX FINS D'INSERTION AU MONITEUR BELGE

Déposé en même temps: expédition de l'acte du 1er septembre 2016

Maître Muriel DE ROOSE, Notaire associé à la résidence de Fleurus.